

Déclaration des stocks de *Dalbergia*, *Guibourtia* et *Pterocarpus* suite aux décisions de la CoP17 CITES

Mode d'emploi

1. La 17^{ème} session de la Conférence des Parties à la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CoP17 CITES, 24 septembre - 4 octobre 2016) a inscrit la totalité des palissandres (*Dalbergia* spp.) à l'Annexe II de la CITES, ainsi que 3 espèces de bubingas (*Guibourtia demeusei*, *Guibourtia pellegriniana*, *Guibourtia tessmannii*)¹ et le bois de vène (*Pterocarpus erinaceus*). Ces mesures entreront en vigueur le 2 janvier 2017 au plan international, puis courant février dans l'Union européenne.
2. Pour que les négociants de bois issu de ces espèces, les fabricants d'objets composés en tout ou partie de ces bois et les commerçants qui vendent ces objets puissent exercer leurs activités dans des conditions de sécurité juridique normales, il est offert à ces professionnels la possibilité de déclarer leurs stocks de bois bruts, d'en cours de fabrication, de parties d'objets et d'objets finis.
3. Il est précisé que ces déclarations ne sont pas imposées par la réglementation et qu'elles sont donc optionnelles.
4. Pour les entreprises, l'objet essentiel de ces déclarations est de communiquer à l'administration un point zéro de l'état de leurs stocks concernant les espèces considérées, afin que le caractère pré-Convention des spécimens détenus soit dûment établi et enregistré.
Concrètement, l'existence de ces déclarations facilitera l'instruction des futures demandes de certificats CITES de réexportation et permettra aux professionnels de justifier plus facilement la licéité de la détention des spécimens pré-Convention.
5. Ces déclarations doivent être adressées en 3 exemplaires à la DREAL / DEAL / DRIEE² géographiquement compétente (coordonnées accessibles via le lien <http://cites.info.application.developpement-durable.gouv.fr/vos-interlocuteurs-a323.html>).
6. Une déclaration type est composée de 2 parties :
 - une lettre adressée au Directeur de la DREAL / DEAL / DRIEE ;
 - un ou des annexes composées de tableaux présentant l'état des stocks au jour de la déclaration.

Pour faciliter la rédaction et l'exploitation de ces déclarations, PEM3³ a préparé, en lien avec les professionnels du secteur de la musique, des matrices pour les "*Tableaux d'État des Stocks*" composant ces annexes. PEM3 a également préparé un courrier type utilisable pour la transmission des déclarations à la DREAL / DEAL / DRIEE. Ce courrier type et les matrices des tableaux composant les annexes sont joints au présent mode d'emploi.

1 *Guibourtia pellegriniana* et *Guibourtia tessmannii* sont également appelées "kevazingo".
2 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie.
3 Il s'agit du bureau en charge de la CITES au sein du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

7. Le courrier type

Ce courrier devra être rédigé sur papier à en-tête de la société ou de l'entreprise déclarante. Son objet est double :

- présenter, au service destinataire, le contexte dans lequel s'inscrit la déclaration des stocks ;
- préciser que le déclarant attend de l'administration qu'elle lui retourne un exemplaire de sa déclaration revêtu d'un tampon du service et de la date de réception.

Le courrier type comporte par ailleurs un récapitulatif des "*Tableaux d'État des Stocks*" transmis, lesquels constituent le cœur même de la déclaration. L'objectif de ce récapitulatif est de faciliter le traitement et l'archivage du dossier.

8. Les annexes

Comme indiqué au point 6, les matrices pour les "*Tableaux d'État des Stocks*" ont été préparées en lien avec les associations représentatives des fabricants d'instruments de musique. Au 21 décembre 2016, il existe 7 annexes de déclaration des stocks ; chacune de ces annexes fait l'objet d'un fichier spécifique que les professionnels pourront utiliser en fonction de la constitution de leur stock.

8.1) L'annexe "*bois bruts*"

Le premier fichier concerne la déclaration des bois bruts (grumes, bois sciés, placages, autres bois bruts et chutes diverses). Pour le reconnaître aisément, ce fichier contient dans son nom la séquence "*00. Bois bruts*" qui figure également dans le pied de page du dossier considéré. Suite aux observations reçues sur la base d'un premier projet soumis aux professionnels le 13 décembre 2016, le tableau initial a été modifié :

- a) Pour permettre la déclaration de plus d'une espèce par page.

Néanmoins, le format choisi ne permet de mentionner que 3 espèces par page. En conséquence, les entreprises qui disposent, dans leur stock de bois, de plus de 3 espèces de palissandres devront reproduire autant de tableaux que nécessaire en copiant-collant les "*tableaux matrices*" sur de nouvelles pages (ce problème ne se pose pas pour les *Guibourtia* puisque ce sont précisément trois espèces de ce genre qui ont été inscrites à l'Annexe II par la CoP17 ; il se pose encore moins pour *Pterocarpus erinaceus* puisque, dans ce cas, la décision de la CoP17 concerne une seule espèce).

NB - Pour éviter des problèmes lors des "copiés-collés" des "tableaux matrices", il convient de se positionner une ligne au-dessus du cadre et une ligne en-dessous.

- b) Pour indiquer plus clairement que les placages doivent être déclarés en indiquant leur épaisseur.

Quatre lignes ont été créées à cet effet dans la rubrique "*placages*" des "*tableaux matrices bois bruts*" : 6/10^{ème} de mm, 9/10^{ème} de mm, 2 mm et 5 mm.

Remarque 1

Chacun doit adapter les “tableaux matrices bois bruts” aux réalités de son entreprise

Les “tableaux matrices” ne se veulent en aucun cas exhaustifs, il appartient à chacun de s’appuyer sur les informations qu’ils contiennent pour les adapter à la réalité de son entreprise. Ces documents sont en format Word précisément pour que les professionnels puissent créer :

- autant de tableaux supplémentaires que nécessaire : en effet, un professionnel qui disposerait dans son stock de carrelots ou de feuilles de placages de palissandres issus de 8 espèces différentes devra renseigner 3 tableaux *Dalbergia*, les 2 premiers mentionnant 3 espèces chacun et le troisième en mentionnant 2 ;
- autant de lignes que de besoin pour ajouter des épaisseurs de placages non prévues : par exemple, si un professionnel dispose de feuilles de placages de bubinga de 35/10^{ème} de mm d’épaisseur, il pourra ajouter une ligne supplémentaire afin d’y reporter la quantité de placage qu’il détient dans cette épaisseur pour cette espèce.

À l’inverse, si une entreprise ne dispose pas de feuilles de placages d’épaisseur 9/10^{ème} et 2 mm, elle peut tout simplement supprimer ces 2 lignes.

8.2) Les annexes “famille d’instruments”

Les 6 autres fichiers concernent chacun une famille d’instruments de musique : “01. Claviers”, “02. Cordes frottées”, “03. Archèterie du Quatuor”, “04. Cordes pincées”, “05. Instruments à vent”, “06. Percussions”. Ces mentions figurent dans le nom de ces fichiers et dans leur pied de page, afin de permettre à chacun de s’y retrouver aisément.

Les annexes “famille d’instruments” comportent chacune 2 parties :

- a) la première concerne la déclaration des “instruments de musique et des accessoires” (par exemple : guitares acoustiques et médiators) ;
- b) la seconde concerne les stocks de “produits semi-finis, des parties d’instruments (terminées ou non) et des en-cours de fabrication” relatifs à la famille d’instruments considérée (par exemple, les mentonnières ont vocation à être déclarées dans la seconde partie de l’annexe “Instruments à cordes frottées”).

Chacune de ces 2 parties comporte elle-même 3 “tableaux matrices” de couleurs différentes : saumon pour les palissandres (*Dalbergia*), vert pour les bubingas (*Guibourtia*), jaune pour *Pterocarpus erinaceus* (la même séquence couleur est utilisée dans les tableaux “bois bruts”).

Les informations pré-renseignées dans chacun des 6 tableaux constituant une “annexe famille d’instruments” résultent essentiellement des échanges intervenus le 1^{er} décembre 2016 lors d’une réunion avec les représentants des fabricants d’instruments de musique. Dans certains cas, PEM3 a ajouté des informations supplémentaires, afin d’aider les professionnels à percevoir “l’esprit” de cet exercice. Enfin, quelques modifications supplémentaires ont été faites pour tenir compte des observations que les représentants des professionnels ont communiquées sur la base d’un projet initial diffusé à la suite de la réunion précitée.

Remarque 2

Chacun doit adapter les “tableaux matrices famille d’instruments” aux réalités de son entreprise

Les “tableaux matrices” ne se veulent en aucun cas exhaustifs, il appartient à chacun de s’appuyer sur les informations qu’ils contiennent pour les adapter à la réalité de son entreprise. Ces documents sont en format Word précisément pour que les professionnels puissent créer :

- autant de lignes que de besoin pour ajouter des instruments de musique ou accessoires supplémentaires ;
- autant de lignes que de besoin pour ajouter des produits semi-finis, des parties d’instruments (terminées ou non) et des en-cours de fabrication.

Pour que le plus grand nombre puisse bénéficier des échanges intervenus entre les représentants des professionnels et PEM3, il est rapporté ici qu’une représentante des “professionnels du piano” a signalé que les restaurateurs de cette catégorie d’instruments disposaient dans leurs stocks d’un grand nombre de “pianos épaves”⁴ et a demandé s’il était envisageable d’ajouter une ligne supplémentaire au projet de “tableau matrice” qui avait été soumis aux professionnels le 13 décembre pour avis.

La réponse est : “Oui, bien entendu !”.

Cette question ayant été posée la veille de la diffusion de ces documents, PEM3 a ajouté la ligne suggérée dans le tableau “Déclaration des stocks de produits semi-finis, de parties d’instruments (terminées ou non) et d’en-cours de fabrication Pré-Convention” de l’annexe “Instruments à claviers”.

Si cette anecdote est rapportée dans le présent mode d’emploi, c’est pour que les déclarants se sentent libres d’ajouter autant de lignes que nécessaire.

Les tableaux que vous enverrez à la DREAL / DEAL / DRIEE constitueront votre déclaration de stocks, il est donc essentiel qu’ils correspondent aux réalités de votre entreprise. Il n’y aurait pas de sens à ce que l’administration vous impose un modèle rigide qui ne conviendrait pas dans certains cas.

4 Il s’agit de pianos qui ne sont plus en état d’être utilisés par les musiciens, mais dont les éléments peuvent être utilisés en vue de la restauration d’autres pianos.

Remarque 3

Tous les instruments comportant du palissandre, quelle que soit la quantité de palissandre présent sur l'instrument, ont vocation à être déclarés

De même, une représentante des professionnels a souhaité que le périmètre de la déclaration soit clarifié car elle anticipait des divergences d'interprétation en fonction des déclarants potentiels, certains pouvant considérer que seuls les instruments réalisés entièrement en palissandre sont éligibles à la déclaration.

En fait, l'inscription à l'Annexe II de la CITES de l'ensemble des espèces du genre *Dalbergia*, des 3 espèces de bubingas et de *Pterocarpus erinaceus* s'applique aux instruments de musique (et, au-delà des instruments de musique, à l'ensemble des objets) dès lors que ceux-ci comportent du bois d'une des espèces considérées, quelle que soit la quantité de ce bois.

En conséquence, il est précisé qu'un instrument a vocation à être déclaré quelle que soit la quantité qu'il comporte des espèces susmentionnées. Ainsi, par exemple :

- un violon comportant une mentonnière en palissandre mais fabriqué pour toutes ses autres parties dans des espèces non-CITES peut être déclaré au moyen du tableau "Déclaration des stocks d'instruments et de produits accessoires finis Pré-Convention / *Dalbergia*" de l'annexe "Instruments à cordes frottées" car il comporte une partie en palissandre.
- de même, une guitare en palissandre dont la fabrication n'est pas terminée a également vocation à être déclarée via l'annexe "Instruments à cordes pincées", dans le tableau *Dalbergia* de la partie intitulée "Déclaration des stocks de produits semi-finis, de parties d'instruments (terminées ou non) et d'en-cours de fabrication".

8.3) Le "cadre identification"

La présentation des "tableaux matrices" ("format paysage") ne permet pas de les intégrer facilement sur une feuille de papier à en-tête classique. En conséquence, un "cadre identification" figure en bas de chaque page, afin que chaque feuille puisse être reliée avec certitude à l'entreprise déclarante. Ce cadre se présente comme suit :

Raison sociale		Tampon de l'entreprise (à apposer sur chaque page après impression)	
Prénom et Nom			
Qualité au sein de l'entreprise			
Date			
Signature (à apposer sur chaque page après impression)			

Il appartient aux déclarants de renseigner ce cadre de façon électronique concernant les 4 premières rubriques ("Raison sociale", "Prénom et Nom", "Qualité au sein de l'entreprise" et "Date"). Les 5^{ème} et 6^{ème} rubriques ("Signature" et "Tampon de l'entreprise") ne peuvent pas, compte tenu de leur nature, être renseignées de façon électronique. En conséquence, la signature et le tampon de l'entreprise devront être apposés manuellement sur chaque feuille des exemplaires imprimés, avant envoi à la DREAL.

ATTENTION

Ce “*cadre identification*” est positionné dans le pied de page du document. Pour accéder à cette zone, il faut positionner la souris sur le cadre et cliquer 2 fois dessus (clic gauche). Il ne faudra renseigner ce cadre qu’une seule fois par annexe, les informations saisies étant répercutées automatiquement sur toutes les pages composant le document.

8.4) Éliminer les informations superflues

Le principe de base est de ne communiquer que les informations qui font sens.

En raisonnant au niveau du fabricant, en règle générale, les déclarants n’auront à renseigner que 2 des 7 annexes susmentionnées : l’annexe “*bois bruts*” et l’annexe de la famille d’instruments qu’ils produisent. Il n’y aurait donc aucun sens à ce qu’ils adressent à la DREAL les annexes relatives aux familles d’instruments qui ne les concernent pas.

Remarque 4

Éliminer les annexes et les *Tableaux d’États des Stocks* superflus

Les “*tableaux matrices*” sont en format Word notamment pour que les professionnels puissent éliminer les lignes qui ne sont pas adaptées au cas de leur entreprise.

Par exemple, un fabricant de harpes n’a aucune raison “*d’encombrer*” la déclaration de ses stocks avec les 20 lignes prévues pour d’autres instruments à cordes pincées (guitares, basses, luths, mandolines, etc.).

De même, si un luthier en guitares dispose dans son stock de feuilles de palissandre, mais pas de bubinga et de bois de vène, il devrait éliminer les tableaux “*bubinga*” et “*Pterocarpus santalinus*” de son annexe “*bois bruts*”.

9. Résumé

Le tableau ci-après présente un résumé des informations communiquées dans le présent document, en se plaçant du point de vue du déclarant. Il comporte aussi quelques informations nouvelles (point 8 notamment).

Déclaration des stocks suite aux décisions de la CoP17 CITES		
N°	Question	Réponse
1	À qui doivent être envoyées les déclarations de stocks ?	Au Directeur de la DREAL / DEAL / DRIEE géographiquement compétente. Coordonnées accessibles via : http://cites.info.application.developpement-durable.gouv.fr/vos-interlocuteurs-a323.html
2	À quelle date ?	Si possible avant le 2 janvier 2017, en tout état de cause en temps opportun pour une réception par la DREAL avant le 1 ^{er} février 2017.
3	En combien d’exemplaires ?	3

Déclaration des stocks suite aux décisions de la CoP17 CITES		
N°	Question	Réponse
4	Quelle forme doivent revêtir ces déclarations ?	Courrier + Annexes " <i>famille(s) d'instruments</i> " <i>ad hoc</i> comportant les <i>Tableaux d'État des Stocks</i> . Les <i>Tableaux d'État des Stocks</i> étant présentés sur papier libre, il convient de renseigner le " <i>cadre identification</i> " prévu à cet effet (voir point 8.3 ci-dessus). Une fois le document imprimé, chaque page doit être signée par le déclarant dans le cadre d'identification et le tampon de la société doit également y être apposé.
5	Ces déclarations sont-elles obligatoires ?	Non. Il s'agit juste d'une possibilité offerte par l'administration aux professionnels pour qu'ils puissent utiliser leurs stocks dans des conditions de sécurité juridique normales.
6	Quelle est l'utilité de ces déclarations ?	Ces déclarations seront notamment utiles lors des demandes de certificats CITES de réexportation. Elles permettront par ailleurs de justifier plus facilement la licéité de la détention des spécimens pré-Convention.
7	Dois-je déclarer seulement les instruments qui sont réalisés <u>en totalité</u> avec les espèces nouvellement inscrites à l'Annexe II CITES par la CoP17 ?	Non. Tout instrument comportant une partie en bois d'une des espèces considérées, aussi infime soit-elle, a vocation à être déclaré. Par exemple, un violon comportant une mentonnière en palissandre pourra être déclaré, même si les autres parties qui le constituent ne sont pas fabriquées dans des " <i>bois CITES</i> ".
8	Que dois-je faire si je dispose dans mon stock d'un instrument comportant plus d'une espèce de palissandre ?	Il faut créer une colonne indiquant en en-tête le nom des 2 espèces en les séparant pas le signe "x". Par exemple, s'agissant d'une guitare comportant une partie en <i>Dalbergia latifolia</i> et une autre en <i>Dalbergia spruceana</i> , il faudra : <ul style="list-style-type: none"> • créer une colonne supplémentaire dans le tableau "<i>Instruments et produits accessoire finis / Dalbergia</i>" de l'annexe "<i>cordes pincées</i>", puis • intituler cette colonne <i>Dalbergia latifolia x Dalbergia spruceana</i>.
9	Puis-je supprimer les " <i>tableaux matrices</i> " qui ne sont pas pertinents dans le cas de mon entreprise ?	Oui, c'est même recommandé. Par exemple, un fabricant de xylophones et autres instruments à percussions n'a, <i>a priori</i> , aucune raison d'adresser à la DREAL les annexes " <i>instruments à claviers</i> ", " <i>cordes frottées</i> ", " <i>archets du quatuor</i> ", " <i>cordes pincées</i> ", " <i>instruments à vent</i> ".
10	Puis-je supprimer des lignes dans un tableau ? En ajouter ?	Oui, c'est même recommandé. Par exemple, un facteur de clavecins n'a aucune raison, <i>a priori</i> , " <i>d'encombrer</i> " sa déclaration de stocks avec la vingtaine de lignes concernant les autres instruments à cordes pincées. <i>A contrario</i> , il est possible d'ajouter des lignes pour mentionner un instrument ou des parties d'instruments qui ne figureraient pas dans les <i>Tableaux matrices d'État des Stocks</i> .
11	Que dois-je faire si je connais le nom du genre, mais pas celui de l'espèce ?	En cas de difficulté pour déterminer précisément de quelle espèce de palissandre il s'agit, les déclarants ont la possibilité, s'ils ont la certitude qu'il s'agit d'un <i>Dalbergia</i> sans savoir exactement lequel, de créer une colonne qu'ils intituleront " <i>Dalbergia spp.</i> "* Même principe pour les <i>Guibourtia</i> . * : ATTENTION , cependant : le palissandre de Rio, <i>Dalbergia nigra</i> , inscrit à l'Annexe I depuis juin 1992, n'est pas éligible à ces déclarations.

Déclaration des stocks suite aux décisions de la CoP17 CITES		
N°	Question	Réponse
12	Les “tableaux matrices” peuvent-ils être modifiés ?	<p>Les “tableaux matrices” ne sont pas exhaustifs. Ils ont été pré-renseignés pour aider les professionnels à percevoir “l’esprit” de cette déclaration et ce qu’ils doivent y inscrire.</p> <p>Il appartient à chacun de s’appuyer sur les informations qu’ils contiennent pour les adapter à la réalité de son entreprise.</p> <p>Comme indiqué à diverses reprises, des lignes pourront être éliminées, d’autres créées.</p> <p>Ces “Tableaux Matrices d’État des Stocks” ont pour objet de vous aider à établir <u>vos</u> déclarations de stocks. Il est essentiel que vos déclarations correspondent aux réalités de votre entreprise et donc que les “tableaux matrices” constituent un outil utile dans cette perspective.</p>

10. Remerciements

PEM3 souhaite remercier très sincèrement les représentants des professionnels qui ont aidé à la réalisation de ces tableaux, en particulier la CSFI - *Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale* et l’APLG - *Association Professionnelle des Luthiers en Guitares et Instruments à Cordes Pincées* qui ont assumé un rôle de relais et de collecte d’information important.

11. Annexes

- Une proposition de courrier type
- 7 annexes comportant chacune des “tableaux matrices” (3 pour l’annexe “bois bruts”, 6 pour les 6 annexes “familles d’instruments”)